



malakoff médéric

# ASSUR'BLESSURES

## Conditions générales n° CPD 09

### Quel est l'objet du contrat Assur'Blessures ?

Votre contrat garantit en cas d'accident :

- le versement d'une **indemnité forfaitaire en cas de blessure** et, selon l'option choisie, d'un capital en cas de décès.
- une assistance blessure comprenant :
  - jusqu'à **6 heures d'aide ménagère à domicile** pendant votre convalescence ;
  - l'accès à une plate-forme téléphonique pour la **mise en relation avec des prestataires** spécialisés dans les services à la personne suivants : portage de médicament, aide ménagère, surveillance des enfants, garde des animaux (le coût des services mis en œuvre reste à la charge de l'assuré).

Le montant des garanties dépend du type de blessure, de l'âge de l'assuré et du niveau d'indemnisation souscrit. Le détail est fourni en annexe (cf. Tableau des garanties).

### Quelles garanties puis-je souscrire ?

#### Assur'Blessures :

Dès lors que vous êtes majeur, que vous résidez en France métropolitaine et que vous avez moins de 76 ans.

#### Capital Décès Accidentel en option :

Dès lors que vous êtes majeur et que vous résidez en France métropolitaine et que vous avez moins de 71 ans.

### Ma famille est-elle assurée ?

Vous disposez de deux solutions :

- souscrire une assurance individuelle.
- souscrire une assurance « couple ou famille » qui assurera votre conjoint (ou concubin, ou partenaire « pacsé ») s'il est âgé de moins de 76 ans et/ou vos enfants mineurs âgés d'au moins 6 mois et de moins de 18 ans.

**Seuls le souscripteur et son conjoint (ou concubin ou partenaire pacsé) peuvent être assurés au titre** du Capital Décès Accidentel (en option).

### Quels sont les événements couverts ?

**Tout accident entraînant une blessure sur la personne de l'assuré ou, selon l'option souscrite, son décès.**

L'**accident** correspond à tout événement non intentionnel résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure, à l'exclusion de toute maladie, même si elle se manifeste sous une apparence accidentelle et soudaine (exemple : rupture d'anévrisme, crise cardiaque, maladie nosocomiale...).

La **blessure** correspond, **dans la limite des cas définis dans le tableau des garanties**, à toute atteinte corporelle sur la personne de l'assuré constatée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'accident.

La **réapparition, dans les 120 jours qui suivent un accident, d'une blessure pour laquelle une indemnité a déjà été versée, n'ouvre pas droit à une nouvelle indemnité, ceci même si les deux blessures résultent de deux événements distincts.**

**En aucun cas, l'assuré ne peut être garanti simultanément par plusieurs souscriptions au contrat Assur'Blessures. Si cela était, l'engagement de l'assureur serait en tout état de cause limité à la première souscription.**

**Les garanties d'assistance sont fournies en France métropolitaine et dans la limite d'une fois par personne assurée au cours des 12 mois qui suivent un accident déclaré.**

### EXCLUSIONS

Aucune garantie n'est accordée dans les cas suivants :

- la tentative de suicide ;
- le décès ou les blessures qui résultent du fait volontaire de l'assuré, d'un état de démence ou d'une rixe ;
- les effets directs ou indirects d'une modification de la structure du noyau atomique ;
- les accidents survenant à l'occasion de cataclysmes ou catastrophes naturelles, de faits de guerre étrangère, de guerre civile, de mouvement populaire, d'émeute, de grève ou de lock-out ;
- les accidents consécutifs au pilotage d'appareils de navigation aérienne / d'engins de course terrestres ou nautiques / à l'utilisation avec ou sans conduite d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues / à la manipulation d'engins ou d'armes de guerre et d'armes à feu / à l'usage de stupéfiants ou de substances hallucinogènes non médicalement prescrites / à un état d'éthylisme avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au seuil en vigueur au jour du sinistre fixé par le Code de la route ;
- les accidents subis à l'occasion de l'exercice d'une activité ou d'un entraînement de sapeur pompier volontaire ;
- les accidents consécutifs à la pratique de tout sport à titre professionnel ou de l'un des sports suivants : sports de combat (boxe, arts martiaux), plongée sous-marine avec scaphandre autonome, parachutisme.

Sont en outre exclus du bénéfice de la garantie : toute personne qui aurait causé ou provoqué intentionnellement le sinistre, les membres des forces armées, de gendarmerie, de police nationale ou municipale en service commandé ;

- une maladie de toute nature ;
- les fissures et les microfissures (fêlures) ;
- les brûlures dues à une exposition au soleil ou à l'utilisation d'un appareil quelconque de bronzage artificiel ;
- les luxations congénitales ainsi que celles liées à une altération mécanique d'un ou plusieurs disques intervertébraux (hernie discale, discitheose).

Et également dans le cadre de la garantie Capital Décès Accidentel (en option), ne sont pas couverts :

- les décès survenant douze mois après un accident ouvrant droit à prestations, au titre du présent contrat ;
- le suicide de l'un des assurés.

## Pendant combien de temps suis-je couvert ?

Le contrat est souscrit pour un an. Il est reconduit automatiquement chaque année à la date d'anniversaire. **Seuls les accidents survenant après la prise d'effet de la garantie et avant la cessation du contrat sont garantis.**

La garantie prend effet au jour de la réception par les services désignés par l'assureur de la demande de souscription signée et accompagnée, le cas échéant, des pièces nécessaires (autorisation de prélèvement, RIB ou RICE). La date d'effet de la garantie figure aux Conditions particulières.

**Le contrat et ses garanties cessent** lorsque le souscripteur :

- dénonce le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à AUXIA. Les garanties prennent fin le jour suivant la réception du courrier ;
- décède ;

La résiliation prend effet 1 mois après la notification de la résiliation AUXIA.

**L'assureur se réserve le droit, sur étude de votre dossier, de résilier le contrat si plus de deux sinistres consécutifs sont déclarés pour un même assuré en moins de 5 ans.**

Pour les enfants mineurs, les garanties prennent fin le jour de leur 18<sup>e</sup> anniversaire.

Pour la garantie Capital Décès Accidentel (en option), l'assuré et son conjoint restent couverts jusqu'au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit leur 76<sup>e</sup> anniversaire.

Le contrat ne comporte aucune valeur de rachat remboursable à terme ; aucune cotisation n'est restituée au souscripteur.

## Que faire en cas d'accident ?

**Déclarez le sinistre dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la survenance de l'accident.**

Lorsque l'assuré prouve que la blessure a été constatée postérieurement à l'accident ou qu'un cas de force majeure empêchait toute déclaration, le point de départ du délai correspond à la date à laquelle l'assuré est en capacité de faire la déclaration. Dans tous les cas, le point de départ du délai ne peut excéder 30 jours suivant l'accident.

La déclaration tardive entraîne la déchéance des garanties d'assistance et du droit à indemnisation.

**Pour la mise en œuvre des garanties d'assistance :** téléphonez au numéro indiqué dans les Conditions particulières. L'assistance est mise en œuvre les cas échéants dès l'accord du médecin-conseil de l'assureur sur l'indemnisation du sinistre.

**Pour la mise en œuvre de l'indemnisation ou de la garantie Capital Décès Accidentel (en option),** déclarez exactement tous les faits et circonstances qui permettront à AUXIA d'évaluer la prise en charge.

Pour déclarer l'accident, il vous suffit de renvoyer à AUXIA le formulaire de déclaration de sinistre renseigné et accompagné des pièces indiquées.

Un exemplaire de ce formulaire est transmis avec les Conditions particulières ou sur simple demande auprès des services d'AUXIA.

Si vous souhaitez qu'une information à caractère médical ne soit connue que du médecin-conseil de l'assureur, vous êtes formellement invité à transmettre l'information sous pli cacheté et marqué « **confidiel médical** », à l'adresse suivante :

**Médecin Conseil - Assur/Blessures**  
21 rue Laffitte - 75009 PARIS

Le médecin-conseil d'AUXIA évalue, le cas échéant, la blessure et doit avoir libre accès auprès de l'assuré pour constater son état de santé. Tout refus de se soumettre à l'analyse de la situation médicale ferait perdre à l'assuré ses droits à prestations.

L'assuré peut se faire assister du médecin de son choix.

Le montant de l'indemnité correspondant à la blessure est payé dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'accord donné par le médecin-conseil d'AUXIA.

## Comment payer ma cotisation d'assurance ?

Vous la réglez au début de chaque mois selon les modalités rappelées dans le dossier de souscription.

À défaut de paiement d'une cotisation dans les 10 jours suivant son échéance, l'assureur informe le souscripteur qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours, le défaut de paiement de la cotisation entraîne la suspension de la garantie puis 10 jours plus tard la résiliation du contrat (article L 113-3 du Code des assurances).

AUXIA se réserve le droit de modifier le montant de la cotisation d'assurance du présent contrat à chaque échéance annuelle moyennant le respect d'un préavis d'information de 2 mois. S'il refuse, le souscripteur peut demander la résiliation de son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à la date d'échéance. À défaut, le contrat est reconduit sur la base du nouveau tarif.

## Informations complémentaires

**Déclaration :** toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus du souscripteur ou de l'assuré l'expose à la réduction d'indemnités ou la nullité de la garantie (articles L 113-9 et L 113-8 du Code des assurances).

**Prescription :** toute action dérivant du contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance et après un délai de 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré. La prescription peut être interrompue dans les cas prévus à l'article L 114-2 du Code des assurances et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Traitement des réclamations :** pour toute réclamation ou, en cas de difficulté, pour obtenir la bonne application de votre contrat, contactez AUXIA - Service Clientèle - 29 rue Cardinet - 75858 PARIS cedex 17 - Tél. 01 53 17 40 40

Si le désaccord persiste sur la réponse, le souscripteur peut demander l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) dont le rôle consiste à donner un avis objectif et indépendant.

**Le droit de renonciation :** le souscripteur peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la date d'effet de son contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à AUXIA - Service Clientèle - 29 rue Cardinet - 75858 PARIS cedex 17, rédigée selon le modèle suivant :

"Je soussigné(e) (nom, prénom) déclare renoncer à mon contrat Assur **Blessures** n°....."

La renonciation entraîne l'annulation rétroactive des garanties et le remboursement des cotisations encaissées sous 30 jours suivant réception de la lettre de renonciation.

**Informatique et libertés :** conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression de toutes les informations le concernant figurant sur les fichiers à l'usage de l'assureur et de l'assistant en s'adressant à : AUXIA Gestion - 29 rue Cardinet - 75858 Paris cedex 17.

**Le contrat Assur Blessures** est régi par le Code des assurances. Il relève des branches 1 (accident) et 18 (assistance) des opérations d'assurance. Il est assuré par :

- **AUXIA**, une société du groupe Malakoff Médéric régie par le Code des assurances - SA au capital entièrement libéré de 74 545 776 € - 422 088 476 RCS Paris - Siège social au 29 rue Cardinet - 75858 PARIS cedex 17, **pour le versement de l'indemnité ou du capital.**

- **AUXIA Assistance**, une société du groupe Malakoff Médéric régie par le Code des assurances - SA au capital entièrement libéré de 480 000 € - 351 733 761 RCS Paris - Siège social au 29 rue Cardinet - 75858 PARIS cedex 17, **pour l'aide ménagère et la plate-forme téléphonique de mise en relation.**

L'organisme chargé du contrôle des sociétés d'assurance est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) située au 61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 9.

## Contrat ASSUR'BLESSURES

### Tableau des garanties

Niveaux des garanties	Capitaux Assur'Blessures		
	4 000 €	8 000 €	12 000 €
<b>Fractures</b>			
A - Bassin / hanche et col du fémur (coccyx non compris)			
- Fracture ouverte, multifragmentaire avec déplacement	4 000 €	8 000 €	12 000 €
- Toute autre fracture ouverte	3 000 €	6 000 €	9 000 €
- Fracture fermée, multifragmentaire, avec déplacement	2 000 €	4 000 €	6 000 €
- Toute autre fracture fermée	1 000 €	2 000 €	3 000 €
B - Crâne (avec coma supérieur à 48 heures) et cuisse (sauf hanche et col du fémur)			
- Fracture ouverte, multifragmentaire avec déplacement	4 000 €	8 000 €	12 000 €
- Toute autre fracture ouverte	2 000 €	4 000 €	6 000 €
- Fracture fermée, multifragmentaire, avec déplacement et toute autre fracture fermée	1 000 €	2 000 €	3 000 €
C - Épaule, bras, avant-bras, coude, poignet, jambe, cheville, talon			
- Fracture ouverte, multifragmentaire avec déplacement	2 000 €	4 000 €	6 000 €
- Toute autre fracture ouverte	1 000 €	2 000 €	3 000 €
- Fracture fermée, multifragmentaire, avec déplacement	750 €	1 500 €	2 250 €
- Toute autre fracture fermée	500 €	1 000 €	1 500 €
D - Main (sauf les doigts), pied (sauf les orteils), genou (rotule), sternum, omoplate, clavicule			
- Fracture ouverte (simple ou multifragmentaire)	700 €	1 400 €	2 100 €
- Fracture fermée (simple ou multifragmentaire)	500 €	1 000 €	1 500 €
E - Côte, coccyx, nez, doigt, orteil			
- Fracture ouverte ou fermée (simple ou multifragmentaire) et toute autre fracture	500 €	1 000 €	1 500 €
F - Vertèbres			
- Fracture - tassement (simple ou multifragmentaire)	2 000 €	4 000 €	6 000 €
- Fracture d'une apophyse épineuse ou transverse (simple ou multifragmentaire)	3 000 €	6 000 €	9 000 €
- Toute autre fracture vertébrale	4 000 €	8 000 €	12 000 €
G - Maxillaire supérieur			
- Fracture ouverte ou fermée (simple ou multifragmentaire) et toute autre fracture	500 €	1 000 €	1 500 €
H - Maxillaire inférieur			
- Fracture ouverte, multifragmentaire, avec déplacement	700 €	1 400 €	2 100 €
- Fracture fermée, multifragmentaire, avec déplacement	500 €	1 000 €	1 500 €
- Toute autre fracture ouverte ou fermée	500 €	1 000 €	1 500 €
<b>Brûlures</b>			
A - Brûlure du 3 <sup>e</sup> degré des mains (50 % ou plus de la surface de l'une des mains)	4 000 €	8 000 €	12 000 €
B - Brûlure du 3 <sup>e</sup> degré sauf les mains (15 % ou plus de la surface du corps)	4 000 €	8 000 €	12 000 €
C - Brûlure du 3 <sup>e</sup> degré sauf les mains (minimum 4 % de la surface du corps, maximum 14 %)	2 000 €	4 000 €	6 000 €
B - Brûlure du 2 <sup>nd</sup> degré (9 % ou plus de la surface du corps)	500 €	1 000 €	1 500 €
<b>Luxations (objectivées par un examen radiographique)</b>			
A - Colonne vertébrale	3 000 €	6 000 €	9 000 €
B - Hanche	3 000 €	6 000 €	9 000 €
C - Genou (sauf simple luxation de la rotule) et épaule	700 €	1 400 €	2 100 €
D - Maxillaire, clavicule, coude, poignet, doigt, rotule, cheville, orteil	500 €	1 000 €	1 500 €

Niveaux des garanties	4 000 €	8 000 €	12 000 €
<b>Coupures / Amputations</b>			
A - Amputation membre(s) supérieur(s)			
- Bras	2 000 €	4 000 €	6 000 €
- Avant-bras	1 500 €	3 000 €	4 500 €
- Main	900 €	1 800 €	2 700 €
- Doigt (quel que soit le nombre de doigts amputés sur une même main)	400 €	800 €	1 200 €
- Phalange (quel que soit le nombre de phalanges amputées sur une même main)	200 €	400 €	600 €
B - Amputation membre(s) inférieur(s)			
- Cuisse	2 000 €	4 000 €	6 000 €
- Jambe	1 500 €	3 000 €	4 500 €
- Pied	900 €	1 800 €	2 700 €
- Orteil (quel que soit le nombre d'orteils amputés sur un même pied)	400 €	800 €	1 200 €
- Phalange (quel que soit le nombre de phalanges amputées sur un même pied)	200 €	400 €	600 €
C - Section d'un tendon, d'un nerf ou d'une artère	150 €	300 €	450 €
<b>Blessure des yeux (consécutif à un choc de l'œil démontré)</b>			
A - Perte totale et définitive de la vue des 2 yeux	4 000 €	8 000 €	12 000 €
B - Perte totale et définitive de la vue d'un œil	2 000 €	4 000 €	6 000 €
C - Décollement de la rétine	700 €	1 400 €	2 100 €
D - Intervention chirurgicale ayant pour but de retirer de la chambre antérieure un élément étranger intra-oculaire	2 000 €	4 000 €	6 000 €
E - Intervention chirurgicale ayant pour but de retirer un élément infra-orbitaire	700 €	1 400 €	2 100 €
F - Suture d'une plaie conjonctivale	250 €	500 €	750 €
<b>Divers</b>			
Blessure interne demandant une intervention chirurgicale abdominale ou thoracique	700 €	1 400 €	2 100 €
	<b>Capital Décès Accidentel(*) (en option)</b>		
Niveaux des garanties	15 000 €	30 000 €	60 000 €

Lorsqu'un même accident entraîne plusieurs blessures énumérées dans le présent barème, AUXIA verse le cumul des indemnités dans la limite de deux fois le niveau maximum d'indemnité souscrit.

**À partir du 85<sup>e</sup> anniversaire et pour les enfants assurés au titre de l'assurance « famille » les garanties sont réduites de moitié.**

(\*) Jusqu'au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit leur 76<sup>e</sup> anniversaire

### Définitions :

Une BRÛLURE est une lésion des tissus provoquée par le contact avec un élément ayant une température élevée qui peut être solide, liquide ou incandescent, ou de l'exposition à des flammes.

- Brûlure du 1<sup>er</sup> degré : simple rougeur douloureuse de la peau.
- Brûlure du 2<sup>e</sup> degré : donne lieu à l'apparition de phlyctènes.
- Brûlure du 3<sup>e</sup> degré : destruction totale de l'épiderme et du derme.

Une FRACTURE est une lésion osseuse consistant en une rupture complète ou incomplète avec ou sans déplacement des fragments.

- Multifragmentaire : lésion osseuse ayant plusieurs sièges sur un même os, à l'exclusion des tassements vertébraux.
- Ouverte : lésion osseuse dont le foyer communique avec l'extérieur.

Une LUXATION est un déplacement permanent de deux surfaces articulaires qui ont perdu plus ou moins complètement les rapports qu'elles affectent normalement l'une avec l'autre.

Une AMPUTATION : l'ablation d'une extrémité du corps suite à un traumatisme ou un acte chirurgical.

**MALAKOFF MÉDÉRIC SERVICES** : Société de courtage d'assurances - SAS au capital de 6 315 000 € - 487 445 108 RCS Angers - N° ORIAS : 07 025 694 - 3 esplanade de la Gare, 49911 Angers cedex 9 • **URRIMMEC** : Institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale - 15 avenue du Centre, Guyancourt, 78281 St Quentin Yvelines cedex • **AUXIA** : Société régie par le Code des assurances - SA au capital de 74 545 776 € - 422 088 476 RCS Paris - 29 rue Cardinet, 75858 Paris cedex 17 • **INPR** : Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale - 30/32 rue Henri Barbusse, 92581 Clichy cedex • **AUXIA ASSISTANCE** : Société régie par le Code des assurances - SA au capital de 480 000 € - 351 733 761 RCS Paris - 29 rue Cardinet, 75858 Paris cedex 17

• Des organismes du groupe Malakoff Médéric - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - **malakoffmederic.com**